

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

Obligations de service public relatives à des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 340/06)

État membre	Espagne
Liaisons concernées	Grande Canarie – Ténériffe Sud Grande Canarie – El Hierro Ténériffe Nord – La Gomera Grande Canarie – La Gomera
Date de réouverture de la liaison OSP aux transporteurs aériens communautaires	1 ^{er} août 2018
Adresse à laquelle le texte et tout autre document ou information relatifs aux obligations de service public peuvent être obtenus	Ministerio de Fomento Dirección General de Aviación Civil Subdirección General de Transporte Aéreo Paseo de la Castellana 67 28071 Madrid MADRID ESPAGNE Tél. +34 915977505 Fax: +34 915978643 Courriel: osp.dgac@fomento.es

Les liaisons faisant l'objet d'obligations de service public peuvent être exploitées sur la base d'un accès concédé dans le respect de la libre concurrence à compter du 1^{er} août 2018. Si aucun transporteur aérien ne soumet un programme de services conforme aux obligations de service public imposées, l'accès concédé à l'issue de la procédure d'appel d'offres correspondante sera limité à un seul transporteur aérien, conformément à l'article 16, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1008/2008.